

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 28313 Numéro SIREN : 833 742 828 Nom ou dénomination : 404 HUMAN

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2020 sous le numéro de dépôt 95193

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 05-11-2020

N° DE DEPOT : 095193

N° GESTION : 2017B28313

N° SIREN : 833742828

DENOMINATION : 404 HUMAN

ADRESSE : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

MILLESIME : 2019

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code Général des Impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 2020	
Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
404 HUMAN SAS 23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS					
SIRET	83374282800019				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées	Production et edition musicale			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31% ou à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%	Déficit	11 893
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art.44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐	
Entreprise nouvelle, art.44 septies	☐	Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)					
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :					
					N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
					N°
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐					
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr					
Noms et adresses :					
Du professionnel de l'expertise comptable : SAS WIRED EXPERTISE & COMMISSARIAT, 5 rue Lebouteux 75017 PARIS					
Du conseil :					
Du CGA ou du viseur conventionné :					
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :					
CGA/OMGA ☐	Viseur conventionné ☐		Identité du déclarant :		
			Date: 10072020 Lieu: PARIS		
			Qualité et nom du signataire: M BALOKI Jephthe Steed, Président		
			Signature:		

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : 404 HUMAN SAS

Adresse de l'entreprise : 23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS

SIRET : 83374282800019

Exercice ouvert le : 01012019

et clos le : 31122019

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : $(a) - 30 \% \times (b)$ et $(a) - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $75 \% \times (c)$	(f)	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	(i)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $(c) - (f)$ ou $(g) + \frac{1}{3} \times (h)$	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : $(i) - (j) + (k)$	(l)	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

SIRET : 83374282800019

et clos le : 31122019

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services ❶	Dénomination ❷	Date de premier exercice de l'option ❸	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent ❹	Résultat net de l'exercice ❺	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice ❻	Résultat net imposable à taux réduit ❼	
						7a imputé sur le déficit de l'exercice	7b imposé à 10 %
Total							

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
404 HUMAN SAS 23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
83374282800019	5920Z	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\,120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL	
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %	
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

Néant ☒

5920Z

(d)
% de participation
détenu dans la société (a)

(b)
% de participation

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	404 HUMAN SAS	Néant *	☐														
Adresse de l'entreprise	23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS																
SIRET	<table><tr><td>8</td><td>3</td><td>3</td><td>7</td><td>4</td><td>2</td><td>8</td><td>2</td><td>8</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>9</td></tr></table>			8	3	3	7	4	2	8	2	8	0	0	0	1	9
8	3	3	7	4	2	8	2	8	0	0	0	1	9				
Durée de l'exercice en nombre de mois*	<table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>	1	2	Durée de l'exercice précédent*	<table><tr><td>1</td><td>5</td></tr></table>	1	5										
1	2																
1	5																

					Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
					3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
							Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	16 297	030	7 965	8 332	8 421
	Immobilisations financières* (1)		040	4 550	042		4 550	3 450
	Total I (5)		044	20 847	048	7 965	12 882	11 871
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	28 507	070		28 507	15 421
		Autres* (3)	072	9 199	074		9 199	5 818
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	17 491	086		17 491	22 116
	Charges constatées d'avance*		092		094			
	Total II		096	55 197	098		55 197	43 355
	Total général (I + II)		110	76 044	112	7 965	68 079	55 226
PASSIF					Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	5 000	5 000	
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126	103		
	Réserves réglementées*				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)				132			
	Report à nouveau				134	1 966		
	Résultat de l'exercice				136	(25 041)	2 069	
	Provisions réglementées				140			
	Total I				142	(17 972)	7 069	
Provisions pour risques et charges Total II				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	16 953	13 906	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	5 550	17 906	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 6 712)				172	63 547	16 345	
	Produits constatés d'avance				174			
Total III				176	86 051	48 157		
Total général (I + II + III)				180	68 079	55 226		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	6 301	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		404 HUMAN SAS		Néant * ☐							
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 9		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 8					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209				210						
	Production vendue	{	biens		dont export et livraisons		215		214				
			services*		intracommunautaires		217						
							218		301 702 40 486				
	Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222						
	Production immobilisée*						224						
	Subventions d'exploitation reçues						226						
Autres produits						230		6 573 27 892					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		308 275 68 378					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234						
	Variation de stock (marchandises)*						236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		415				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240						
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : 9 319 — mobilier :)				242		251 729 49 230				
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244		857				
	Rémunérations du personnel*						250		11 144				
	Charges sociales						252		4 661				
	Dotations aux amortissements*						254		5 290 2 675				
	Dotations aux provisions						256						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259				262		52 004 13 945			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)						264		326 100 65 850					
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270		(17 825) 2 529					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280		5				
	Produits exceptionnels (IV)						290						
	Charges financières (V)						294		141 99				
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				300		7 074			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348									
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306		365				
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310		(25 041) 2 069					
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312		314 25 041					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318						
	Provisions non déductibles*						322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324		632				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248		330 12 516				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997						
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies et octies A)		987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991 342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)		989		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undécies)		990		
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quinquedécies)		138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)		992		
	ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer		344		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993		
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		Créance report en arrière du déficit		346 350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352 354 11 893				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)						356						
	Déficits antérieurs reportables :*				dont imputés sur le résultat :				360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370 372 11 893					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 404 HUMAN SAS

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	11 096	472	5 201	474		476	16 297	
Immobilisations financières		480	3 450	482	1 100	484		486	4 550	
TOTAL		490	14 546	492	6 301	494		496	20 847	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 675	562	5 290	564		566	7 965
TOTAL		570	2 675	572	5 290	574		576	7 965

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : 404 HUMAN SAS										Néant * ☐																			
I	RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																						
	A		NATURE DES PROVISIONS				Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																										
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires		600				602				604				606																							
		Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601				603				605				607																							
		Autres provisions réglementées*		610				612				614				616																							
		Provisions pour risques et charges		620				622				624				626																							
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations		630				632				634				636																							
		Sur stocks et en cours		640				642				644				646																							
		Sur clients et comptes rattachés		650				652				654				656																							
		Autres provisions pour dépréciation		660				662				664				666																							
		TOTAL		680				682				684				686																							
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT																													
										(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																													
Immob. incorporelles		700				705				1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																											
Terrains		710				715				2																													
Constructions		720				725				3																													
Inst. techniques mat. et outillage		730				735				4																													
Inst. générales, agencements amén. div.		740				745				5																													
Matériel de transport		750				755				6																													
Autres immobilisations corporelles		760				765				7																													
		TOTAL		770				775				Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780																							
II	DÉFICITS REPORTABLES																			III	DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																		
	Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982				Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																										
	Déficits imputés				983				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																										
	Déficits reportables				984																																		
	Déficits de l'exercice				860		11 893																																
	Total des déficits restant à reporter				870		11 893																																
VI	DIVERS																																						
	Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325				381																												
					dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327																																
	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				380																												
	N° du centre de gestion agréé										388																												
	Montant de la TVA collectée										374		61 282																										
	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378		5 406																										
	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																												
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																												
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																												

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

404 HUMAN SAS				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012019		et clos le : 31122019		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	301 702
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	6 569
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	308 271
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	4
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	415
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	239 130
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	52 004
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	291 548
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	16 726
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	16 726
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	308 271	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	0		
Période de référence		024	01012019	160	31122019
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122019

N° SIRET

83374282800019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

404 HUMAN SAS

ADRESSE (voie)

23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau

CODE POSTAL

75001

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

BALOKI

Prénom(s)

JEP THE STEED

Nom marital

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

250

Naissance :

Date

06/08/1986

N° Département

92

Commune

SURESNES

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

1

Voie

ALLEE DES PINSONS

Code Postal

92150

Commune

SURESNES

Pays

FRANCE

Titre (2)

M

Nom patronymique

HEARD

Prénom(s)

BRIAN GREGORY

Nom marital

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

250

Naissance :

Date

13/05/1983

N° Département

99

Commune

JAMAIQUE

Pays

JAMAIQUE

Adresse :

N°

7

Voie

AVENUE ARAGON

Code Postal

94340

Commune

JOINVILLE LE PONT

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *



EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 3 3 7 4 2 8 2 8 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

404 HUMAN SAS

ADRESSE (voie)

23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau

CODE POSTAL

75001

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2020)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise 404 HUMAN SAS

du 01012019

Adresse 23-25 Rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS

au 31122019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2019 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 2019 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire MBALOKI Jephte Steed, Président		À PARIS le 10072020	
Signature,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☐

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse :

SIREN :

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre : ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant	(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"CSV" Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "AUD" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles "CIN" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques "CCI" Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "RAC" Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés "MEC" Réduction d'impôt au titre du mécénat "VEL" Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos "AUT" Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
Montant du CICE préfinancé		
En présence de CICE, saisir "CIC" dans "Crédit d'impôt (1)", et dans "Montant", saisir (ligne 1 x 9 %) + (ligne 3 x 9 %) x 10/90 + ligne 5. [A partir du 01/01/2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.]		

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (2)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
---	--

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau IV.

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant	(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "CJV" Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FAM" Crédit d'impôt famille "PHO" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques "COR" Crédit d'impôt pour investissement en Corse "COL" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social "CIO" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif "RTA" Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique "PVM" Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières "AUT" Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :

Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
Crédit d'impôt (3)	Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		
Crédit d'impôt (3)	Montant	
		"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "APR" Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

[illegible]

² Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

404 HUMAN

SAS au capital de 5 000 € (cinq mille euros)
dont le siège social se situe au 23-25 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS inscrite
au RCS de PARIS sous le numéro 833 742 828

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'assemblée est présidée par Jephté Steed BALOKI, l'an deux mille vingt, le 21 septembre à 11 heures, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- Jephté Steed BALOKI, détenant 250 parts sociales
- Brian Grégory HEARD, détenant 250 parts sociales

Le Président constate que cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

- Le rapport de gestion
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Texte des résolutions soumises à l'assemblée

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Ordre du jour

Après échange de diverses informations, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de gestion du Président ; présentation et commentaire du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; approbation du Rapport de gestion, du bilan et des comptes de la société, quitus au Président
2. Affectation du résultat de l'exercice

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Le Président donne ensuite lecture du Rapport de gestion, et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il informe les associés des activités de la société depuis le début de l'exercice en cours.

Après échange de diverses informations, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Résolution 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du Rapport de gestion du Président sur la marche et la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- des comptes annuels de la société, bilan, compte de résultat et annexe, dudit exercice, ainsi que de l'inventaire ;

approuve lesdits comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle approuve en conséquence les comptes sociaux et les actes de gestion accomplis par le Président au cours de de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion au cours de de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Résolution 2 - Affectation des résultats

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 25 041 € (vingt-cinq mille quarante et un euros). Il est décidé d'affecter le montant de cette perte comme suit :

Il a été décidé d'affecter le déficit comptable de l'exercice s'élevant à 25 041 euros au compte de Report à nouveau.

Les pertes de la société dépassant la moitié du capital social de la société, le montant des capitaux propres de la société est donc devenu inférieur au montant du capital social. Par conséquent, l'assemblée générale, délibérant conformément aux dispositions de l'Article L. 225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité. L'assemblée générale prend note que la société devra avoir régulariser sa situation au plus tard à la clôture du cinquième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue. Cette régularisation interviendra soit par la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital, soit par la diminution du capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Résolution 3 - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité légale

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou de la copie du procès-verbal de la présente réunion pour accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Jephté Steed Baloki

Gérant, Président de la séance

DocuSigned by:

9388A53C163B4AE...